

PAPIER POSITION PRESENTE

PAR

LE MI'GMAWEI MAWIOMI

AU

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT
SUR LA LIGNE DE TRANSMISSION PROPOSE POUR LE PARC
EOLIEN À CARLETON SUR MER**

Avec ce papier position la Nation Mi'gmaq désire communiqué ses opinions, ses préoccupations, ses intérêts ainsi que ses recommandations sur le projet propose pour la ligne de transmission.

Avant d'adresser les sujets mentionnés ci haut, nous aimerions vous introduire au Mi'gawei Mawiomi. En août 2000 les conseils élus des communautés de Gespeg, Gessgapegiag et Listuguj ont signé une entente politique qui a conçu la formation du Mi'gawei Mawiomi, qui a pour son premier mandat de défendre les droits et intérêts de la Nation Mi'gmaq. En fortifiant les liens entre les trois communautés le Mi'gawei Mawiomi encourage le développement social et économique du Gespegewagi (notre terre traditionnelle) et permet aux communautés d'exprimer leurs droits en une voix. Nous avons adopté

le principe traditionnel "Un Peuple, Une Vision." Pour cette raison nous parlons avec une seule voix.

Comme nous l'avons mentionné à plusieurs occasions, nous aimerions vous rappeler que la nation Mi'gmaq n'a jamais cédé leurs titres ou droits sur la terre traditionnelle Gespegewagi qui inclut la péninsule Gaspésienne en entier et les îles et eaux adjacentes. Le Gespegewagi s'étend aussi sur une grande partie du Nouveau Brunswick.

En ce qui est de nos droits sur les terres, il est très important de faire la distinction entre les traités de paix et d'amitié signés par notre Nation avec la Couronne à la fin du 18^e siècle et les traités nombreux signés par les Nations Aboriginales dans l'ouest canadien. Opposés aux traités nombreux, nos traités de paix et d'amitié n'étaient en aucun sens un transfert de nos droits et titres pour les terres, mais étaient simplement une manière d'essayer de traiter les aspects spécifiques de nos relations nation à nation avec la Couronne. En conséquence la situation légale de la Nation Mi'gmaq sur les terres Gespegewagi est semblable à la situation de la Nation Cree du Québec dans le temps de la négociation de la convention de la Baie James et les Nations Aboriginales de la Colombie Britannique. En conséquence le point important de ce jour est le projet de développement "Wind Power" qui

se développe sur nos terres et plus spécifiquement le projet Carleton sur Mer.

Parce que le travail de cette commission est directement relié aux développements et activités sur nos terres, nous devons informer la commission que les trois chefs de Mi'gma'wei Mawio'mi poursuivent une réclamation sur le territoire Gespe'gewagi en entier dans les frontières géographiques du Québec.

En ce sens notre but principal est de faire respecter nos droits ancestraux ainsi que notre droit au gouvernement autonome en ce qui concerne les terres Gespe'gewagi, dans le respect de notre statut d'une Nation et aussi pour le bien-être de nos familles, nos jeunes ainsi que nos aînés pour les sept (7) prochaines générations. Dans le but de la protection de nos droits une proclamation de consultation et d'accommodation a été décidée par 8 chefs élus dans le 7^{ème} District Mi'gma'g et ratifiée par le Grand Chef de la Nation Ben Sylliboy.

Cette proclamation jointe retire le concept légal de notre titre de Nation Aborigène que notre nation appartient sur ces terres les traités signés par les Mi'gma'g dans une nation ainsi que le reconnaissent les tribunaux, confirmés par le Cour Suprême du Canada. Plus

précisément la proclamation intitulée "PROCLAMATION JOINTE SUR LE DROIT DE CONSULTER ET ACCOMODER LES MI'GMAQ POUR LE GESPE'GEWA' GIGEWI SAQAMAWUTI" établit les principes pour une consultation adéquate avec notre nation pour prendre des décisions, établissant des solutions satisfaisantes pour tous les parties. Dans le rapport sur l'énergie "**L'énergie au service du Québec, une perspective de développement durable**" le gouvernement du Québec stipule qu'ils espèrent établir une collaboration avec le peuple Aboriginaire du Québec, dans ce sens referant a la résolution sur le reconnaissance des droits aboriginaux passé par vote par l'Assemblée Nationale du Québec le 20 mars, 1985 par l'initiative de René Lévesque.

Le gouvernement de Québec a aussi mentionne que cette collaboration avec le peuple Aboriginaire a la participation égale et complete des premières nations et leurs gouvernement, qui ont le droit d'exercer un gouvernement autonome dans le procès implémenter par le gouvernement et dans ce fait que les partenaires soient établit sur des consultations spécifiques. Respect sur ce principe alloue la Nation Mi'gmaq d'avancer leurs plan de development sectoriel pour les Gespegewagi ressources naturelles, et en conséquent ceci

encouragerais les relations entre notre nation et les non-aboriginaux impliqués dans le développement de ressources potentiel.

En une nation nous croyons que le développement pourra nous être acceptable si le gouvernement suit les démarches ci haut mentionnées et qu'ils utilisent une méthode de développer l'énergie qui respecte les droits et les priorités de chaque partie, et prend en considération et encourage consultation avec et accommodation des peuples Aboriginaux en ce qui concerne le développement sur nos terres.

Le développement serait acceptable si le gouvernement adopterait une attitude de consultation et accommodation envers notre nation, dans ce sens il y aurait meilleure chance que les projets correspondraient avec les principes de notre nation en même temps qu'encourager le développement de l'économie et de l'énergie. Comme vous le savez le Peuple Aborigène ont des valeurs en harmonie avec leurs terres et leurs environnements. En conséquent en adoptant une méthode de consultation avec notre nation avant d'entreprendre des projets, nos principes et nos valeurs enveniment seraient respectés et entendus.

Cependant il doit être compris que notre demande pour consultation est non seulement basée sur nos valeurs d'harmonie avec soit en

indéfini par la Cour Suprême du Canada dans deux décisions (HAIDA + TAKU RIVER) inspire par cette consultation. Cette "jurisprudence" est une confirmation qui pourrait affecter tous les projets prévus pour les terres Gespegewagi. Dans ces deux décisions importantes la Cour Suprême a décidé:

- Il est mandataire de consulter et accommoder les peuples Aboriginaux du moment qu'une représentant de la Couronne a des faits attribuables de la possibilité de l'existence de titres ancestrales, et qui considère prendre des démarches qui préliminaire des événements qui supportent l'existence des droits aboriginaux sur les titres et comment sérieux est le potentiel préjudiciaire sur les droits ou titres.
- Dans tous les cas ceci évoque que le Couronne en bonne foi consulte le Peuple Aboriginaux concerne et qu'il soit prêt à modifier ses plans avec les informations collectées durant le procès.
- Lorsque la réclamation on dépend d'une pièce d'évidence qui a première vue semble solide et que la décision que le gouvernement a l'intention de prendre pourrait sérieusement être préjudiciaire aux droits de cette réclamation, le droit

d'accommoder pourrait requerrai d'adopter des mesures afin d'éviter des préjudices ou réduire l'impact des préjudices jusqu'à ce qu'une décision définit a été rendus sure la dite réclamation.

Ces décisions devraient rappeler au gouvernement du Québec l'importance de la consultation et l'accommodation a un autre niveau – une qui démontre les principes de la reconnaissance des droits inhérents du Peuple Aboriginaux d'être un gouvernement autonome et de garantir par ce simple fait, un participation signifiant de la Nation Mi'gmaq dans ce procès.

Prenant en considération ces décisions importantes et de nos titres aboriginaux, et dans le but de guider les consultations et accommodations avec respect pour le principe de Paix et Amitié des Migmag nous repentons partie d'une conférence appeler **“Le nouveau rôle des autochtones dans le développement au Québec: Les obligations de consultation et d'accommodement”** présente par Me David Schulze le 4 juin, 2005 a Gatineau, durant le convention des Barreaux du Québec/ “La manière que la cause de la Taku River Tlingit est survenue devrait nous apprendre quoi serait une consultation et

accommodation adéquate car la Cour Suprême a jugé les résultats acceptables.

Dans ce cas :

- Le processus d'approbation a été entrepris sous le secteur d'Assurance Environnementale provinciale qui exige que le Peuple Aborigène soit invité à prendre part à un comité de revue quand le projet est situé sur leur terre ancestrale;
- Les Premières Nations ont participé entièrement comme membre de la commission de revue;
- Les Premières Nations ont été financièrement assistées pour participer dans plusieurs comités de revue;
- Faisant face aux questions des Premières Nations, l'organisation provinciale en charge de la revue environnementale a mandaté un expert acceptable par les Premières Nations afin de conduire une étude spécifique sur l'usage traditionnelle des terres sous la direction d'un "comité directeur" aborigène.

Me Schulze a continué en illustrant un autre exemple récent de revue environnementale appropriée faisant partie d'un processus de revue environnementale entrepris durant l'exploration minière au Labrador entre 1997 et 1999: "Aussi la revue environnementale

entreprit pour le projet Voisey Bay au Labrador pourrait servir d'exemple: Comme partenaire l'organisation Innu Nation et l'Association Inuit Labrador comme les provinces pouvaient suggérer une liste de candidates pour le comité de revue et de cette liste au moins un candidat devrait être approuvé un membre par le gouvernement fédéral. En addition le Secrétariat de la commission a été établi sur terre Inuit au Nord Labrador avec des centres publics pour informations sur terre Innu avec services en Inuktitut incluant le rapport final table en 1999. Le budget a été établi par les quatre parties."

Les décisions de la Cour Suprême du Canada sur Haida and Taku River s'établissent sur droit de consultation mais il ne faut pas oublier accommodation. Pour la Nation Mi'gmaq notre demande de la terre dépend de convaincre *prima facie* de l'évidence et le projet de développement de wind power in frange sur NOTRE TITRE ET nos droits aboriginaux, une solution satisfaisante pour tous les parties concernées (MI'GMAQS, QUEBEC, MANUFACTURERS, GASPE RESIDENTS, etc.) doit passer en premier.

La Nation Mi'gmaq suggère une participation plus forte de la Nation dans le développement de ressources naturelles sur notre terre soit assurée comme demandé antérieurement afin

de montrer un développement socio-économique. Les recommandations suivantes sont prises de la Commission Royale des Peuples Aboriginaux.

1. QUE; Le gouvernement du Québec est commis à travailler en collaboration avec les gouvernements fédéraux régionaux et originaux sur la création de modèles de ressources co-management pour les terres aborigènes ancestrales;
2. QUE; Ces modèles co-management soit utilisés provisionnellement jusqu'à la fin des négociations sur les traités avec les nations aborigènes impliquées;
3. QUE; Les organisations co-management respectent et intègrent le savoir traditionnel aborigène;
4. QUE; Le gouvernement du Québec garantit le financement à long terme à ces organisations afin de renforcer leur stabilité et leur donner l'opportunité d'acquiescer et développer les expertises nécessaires:

5. QUE: Le gouvernement du Québec et la Première Nation crée une table ronde permanente sur le développement de l'énergie et l'environnement.

6. QUE; Le gouvernement du Québec travail avec la Nation Mi'gmaq afin de devineresse un programme d'entraînement professionnel pour les membres de communautés Migmaq afin de developper des expertises technique et des abilités de gérer dans le domaine de développement des ressources naturelles.

Les opinions expresses par la Nation Mi'gmaq dans ce papier referez essentiellement au concept de titre aboriginal et a l'obligation du gouvernement de consulter et accommoder la Nation Mi'gmaq. En effet la question de titres ou de qui appartient la terre devrait être résolue avant que le gouvernement puisse entreprendre du développement de ressources naturelles. Tel que stipule dans les guides define par la Cour Suprême du Canada relativement a la consultation et accommodation.

En conséquent, même si nous travaillons ensemble pour adresser nos droits des terres il y a une obligations légale et morale que le

gouvernement du Québec consulte et accommode adéquatement la Nation Mi'gmaq de Gespegewagi lorsqu'il s'agit de planifier et développer les ressources naturelles sur notre terre.

Seulement en suivant précisément ce plan la Nation Mi'gmaq pourra recouvrir son économie autonome et sa souveraineté et pourra travailler responsable ment pour améliorer les conditions socio-économique des membres qui de cette manière aura un effet positive sur le Québec et le Canada.

Les Migmaq respecte et considère l'impact économique de développement de ressources humaines. Cependant ce développement ne peut être fait sans considérer les effets sur l'environnement. Les richesses et la beauté de notre terre devraient demeurer au centre des intérêts de toutes les parties.

Nos recommandations sont données afin que nous puissions atteindre nos objectifs ensemble.

CONCLUSIONS

A: Commentaires Généraux; Position Mi'gmaq vis à vis développement dans territoire Mi'gmaq

- i) La Nation Migmaq n'a jamais céder ses droits ou titre dans le territoire Gespegewa'gi, nous avons les droits exclusives des terres et ressources dans notre territoire.
- ii) La Nation Mi'gmaq supporte des développements économiques dans le sens que ces développements respecte nos titres, droits et intérêts.
- iii) La Province de Québec et Hydro Québec ne respectent pas nos titres, droits et intérêts et en ce fait dépasse sur nos titres et droits.
- iv) Le Gouvernement du Québec et Hydro Québec on tune obligation de consulter et accommoder la Nation Migmaq et n'ont pas fait suite a cette obligation.

B. Faits spécifiques-relie a la ligne de transmission propose.

- i) Dans la location présente ceci détruirait un endroit important pour faire manger les chevreuils pendant l'hiver.
- ii) Ceci aurait un impact sur le Mont Saint Joseph (Tlagategei emmi gegweg) un site sacre des Mi'gmaq ou nous continuons d'avoir des cérémonies importantes.
- iii)

Ceci découperait 46 mètres en descendant la montagne donnant visibilité à 50 piliers de 50 mètres de haut. Ceci sera clairement visible aux résidents et touristes qui causerait un préjudice sérieux à l'intégrité naturelle d'une des plus belles baies du monde. Ceci aura un impact sur l'industrie numéro un –tourisme.

C. Recommendations:

- i) Avec les résidents de cet endroit les Mi'gmaq veulent que la beauté et l'intégrité de cette montagne et son entourage soient protégées pour la future. Une relocation de la ligne pourrait faire monter les coûts du projet à court terme mais les avantages à long terme pour cet endroit seraient substantiels.
- ii) Le non consultation et accommodation des Mi'gmaq de la part de la Couronne dit peut pour l'honneur de la Couronne. La coopération ne peut être forcée, elle doit être gagnée. Nous demandons un processus ouvert et participatif afin de résoudre nos problèmes (sur ceci et autres développements dans notre territoire) afin d'assurer un bénéfice mutuel des décisions prises.